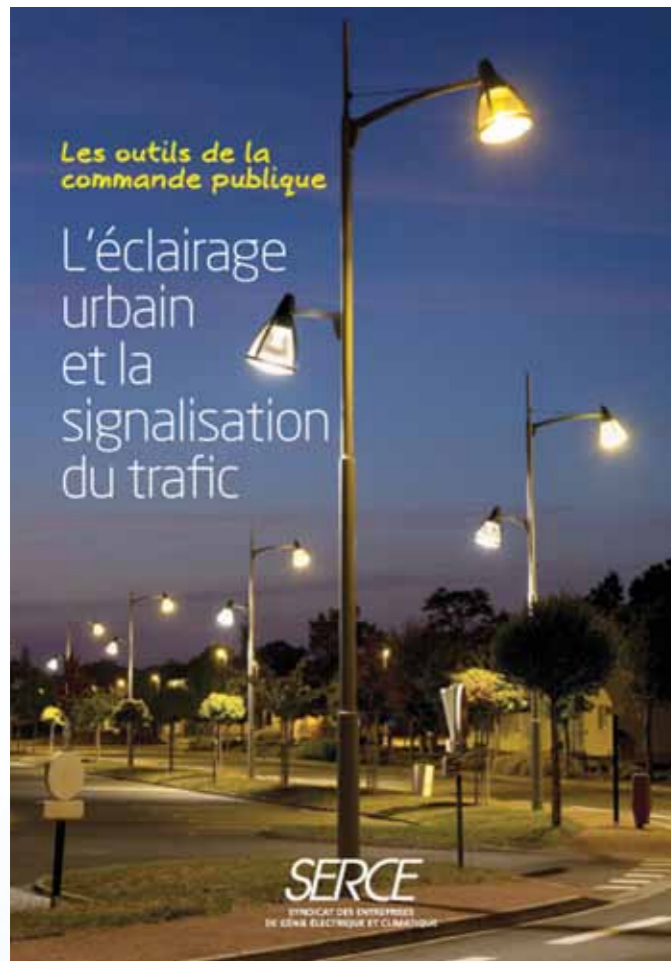


CPE et PPP : deux modes contractuels



L'aménagement du territoire en général, et des villes en particulier, doit faire face actuellement à une double problématique:

- Satisfaire aux exigences du développement durable, en particulier de sa composante économique qu'est l'efficacité énergétique;
- Identifier des ressources financières, dans un contexte de contraintes budgétaires.

Pour répondre à cette double problématique, les pouvoirs publics disposent de deux outils

- **Le contrat de partenariat**, support du Partenariat Public-Privé (PPP), répond notamment au besoin de ressources financières du client (il est souvent présenté comme un « accélérateur d'investissement »). Le contrat de partenariat est un contrat administratif, qui relève de la commande publique, puisque le bénéficiaire en est la personne publique (Etat, administration, collectivités locales et territoriales);
- **Le contrat de performance énergétique (CPE)** visant à l'amélioration de l'efficacité énergétique et s'appuyant sur un engagement de l'entreprise sur une réduction des consommations d'énergie. Le régime juridique de ce type de contrat, issu de directives européennes et du Grenelle de l'environnement est en cours d'élaboration. Appellation générique, le CPE est valable dans le secteur public comme dans le secteur privé. Il correspond à un engagement du contractant visant à garantir une diminution des consommations d'énergie. Cet engagement est vérifié par un plan de mesures et sanctionné, le cas échéant, par un partage entre les parties des bénéfices ou une compensation financière, en cas de sous performance.

■ Carte d'identité du SERCE

Le **SERCE**, Syndicat des Entreprises de Génie Electrique et Climatique, crée en 1922 est une organisation professionnelle rassemblant 260 entreprises réparties sur plus de 900 sites en France. Sont adhérentes de nombreuses PME du secteur ainsi que les grandes entreprises de la profession telles que Cegelec, Etde, Forclum, Ineo, Spie, Vinci Energies...

Elles interviennent dans les travaux et services liés aux installations industrielles et tertiaires, aux réseaux d'énergie électrique et aux systèmes d'information et de communication. Le SERCE est membre de la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTTP) et de la Fédération des Industries Electriques, Electroniques et Communication (FIEEC). Les adhérents du SERCE représentent 14,7 milliards de chiffre d'affaires et 150 000 salariés.



Contact presse:
C-Comme Vous
35, boulevard Lefebvre
75015 PARIS

Tél. 01 45 31 20 83
Mob. 06 19 56 70 09
contact@c-commevous.com
www.c-commevous.com

Contact SERCE: Marielle Mourgues

28, rue Bayard - 75008 PARIS
Tél. 01 47 20 69 45 - www.serce.fr

Crédits photos : © photothèque SERCE - Eiffage Energie - © Bornhauser - Molinari - Fotolia : © Uolir, © Philippe Minsini, © Morganimation - Conception ■ 426 c 01 56 05 47 75

SERCE
SYNDICAT DES ENTREPRISES
DE GÉNIE ÉLECTRIQUE ET CLIMATIQUE



LE CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE : UN NOUVEL OUTIL AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

► Édito

Le Grenelle de l'environnement a fixé des objectifs ambitieux en termes de rénovation énergétique des bâtiments et infrastructures. Il prévoit de réduire de 38%, d'ici à 2020, la consommation d'énergie des bâtiments existants, publics ou privés.

Conscientes de ces enjeux et confrontées à l'augmentation des prix de l'énergie, les collectivités locales et territoriales cherchent à privilégier les solutions améliorant leur bilan énergétique.

Dans ce contexte, le Contrat de Performance Énergétique résonne comme un outil innovant et efficace qui permet aux collectivités d'engager des travaux pour réduire

durablement leurs dépenses en ayant une garantie de résultat. Les économies ainsi réalisées peuvent permettre d'assurer une partie du financement de la modernisation de leurs bâtiments et infrastructures.

Convaincu que le CPE constitue un véritable outil de référence au service de l'amélioration des performances énergétiques du patrimoine des collectivités, le SERCE collabore activement au sein de différentes instances, pour en définir les contours et modalités de mise en œuvre. Pour cela il s'appuie sur le savoir-faire des entreprises de génie électrique et climatique qu'il représente et dont les compétences multi-techniques et multi-énergie ont déjà largement fait leurs preuves dans l'hexagone.

Parallèlement, pour répondre à la nécessité de bâtir une proposition de CPE responsable, le SERCE a étroitement collaboré avec le Club S2E (Club des Services d'Efficacité Énergétique)*, à la rédaction d'un guide « De la situation historique à la situation de référence ». Un ouvrage qui a pour vocation d'aider maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage et gestionnaires du patrimoine à élaborer une situation historique « de référence » de qualité afin d'obtenir une garantie formelle de réduction de la consommation énergétique.

Enfin, parce qu'à ces nouveaux enjeux correspondent de nouvelles compétences, le SERCE soutient activement la mise en place de formations initiales et continues pour promouvoir les métiers du génie électrique et climatique qui alimentent un vivier de compétences. Il valide également la qualification professionnelle des entreprises adhérentes. Une double démarche qui permet aux donneurs d'ordres d'apprécier objectivement les capacités techniques autant qu'humaines des entreprises sollicitées.

Bernard Vadon
Président du SERCE

*Club S2E: Le CS2E a été fondé par les organisations professionnelles de toute la filière énergétique: la Fédération des Services Énergie-Environnement (FEDENE), le Groupement des Industries de l'équipement électrique, du contrôle-commande et des services associés (GIMELEC); le Syndicat des entreprises de génie électrique et climatique (SERCE), l'Union des Entreprises de génie Climatique et Énergétique de France, affiliée à la Fédération Française du Bâtiment (UECF/FFB) et l'Union Française de l'Électricité (UFE).





Nouveaux enjeux environnementaux, nouvel outil: le Contrat de Performance Énergétique, un dispositif concret et efficace

Caractéristiques du CPE

Le Contrat de Performance Énergétique (CPE) a pour objet de garantir, dans la durée, une amélioration de l'efficacité énergétique d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments existants. L'optimisation de l'efficacité énergétique consiste à réduire la consommation énergétique voire, éventuellement, modifier également le niveau de service.

La spécificité de ce contrat est de prévoir des engagements de résultats dans le temps, en s'appuyant sur la mesure d'une situation de référence et la fixation d'objectifs de réduction des consommations d'énergie qui font l'objet d'une évaluation périodique. Si les résultats dépassent les seuils fixés, le gain financier qui en découle se partage entre l'installateur et le maître d'ouvrage. Dans le cas contraire, la perte est à la charge de l'entreprise selon des modalités définies contractuellement.

LE CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE SE CARACTÉRISE PAR:

- Des **investissements** pour **accroître l'efficacité énergétique** ;
- Une **garantie d'amélioration de l'efficacité énergétique** dans la durée ;
- La **définition contradictoire** d'un outil de mesure et de vérification permettant à tout moment au client et au prestataire de suivre les engagements correspondants à cet objectif de réduction de la consommation ;
- La garantie, appréciée en fonction des économies d'énergie générées en **kWh d'énergie finale** (kWhf) pour un niveau défini de performance et d'usage ;
- La **responsabilisation du prestataire** qui, si les objectifs d'amélioration de l'efficacité énergétique ne sont pas atteints **assumera la charge financière** correspondant au supplément de consommation, sur la base d'un **prix fixé contractuellement** ;
- L'**exclusion** du périmètre contractuel de la **fourniture d'énergie** ; par son poids économique sur la durée du contrat, elle pourrait prendre le pas sur la réduction des consommations d'énergie qui doit en rester le seul moteur.

d'ouvrage. Il s'adosse à une garantie de performance, portant a minima sur des actions d'amélioration du comportement des utilisateurs, ou à des contrats plus globaux combinant conception, réalisation, maintenance, exploitation, voire tiers financement. Il peut porter sur le bâtiment, les équipements techniques, l'exploitation et la maintenance.

Pour le marché des collectivités, dans chaque cas, il convient d'adosser le CPE au dispositif juridique le plus approprié parmi les outils de la commande publique.

SA MISE EN PLACE NÉCESSITE UNE ÉTUDE PRÉALABLE APPROFONDIE SOUMISE À DIFFÉRENTES ÉTAPES SUCCESSIVES:



Guide S2E

- Un **audit patrimonial préalable**: réalisé sous la responsabilité du maître d'ouvrage, il précède la consultation des entreprises. Il doit permettre de caractériser avec précision la situation historique servant de base à l'établissement de la situation de référence.
- L'**élaboration de l'offre** qui se déroule en plusieurs phases:
 - le diagnostic complémentaire, si nécessaire, réalisé par l'entreprise candidate,
 - la détermination des actions d'efficacité énergétique
- la définition d'un plan de mesures et de vérifications.
- La **contractualisation** et la réalisation du programme d'actions:
 - travaux
 - installation et ou remise à niveau des moyens de mesure.
- Le **suivi** et la garantie de la performance dans la durée: c'est la mise en œuvre du plan de mesures et vérifications.

LES LEVIERS D'ACTIONS VISANT L'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE CONSISTENT EN DES INVESTISSEMENTS MATÉRIELS OU IMMATÉRIELS, NÉCESSAIRES À L'OBTENTION DES RÉSULTATS GARANTIS PAR LE PRESTATAIRE. IL PEUT S'AGIR DE:

- l'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements et des systèmes de production, distribution et régulation du chauffage et/ou climatisation des locaux et plus généralement de tout équipement ou système consommateur ou producteur d'énergie ;
- la maintenance préventive et corrective ;
- l'exploitation ;
- le recours aux énergies renouvelables pour l'usage du patrimoine considéré ;
- les modalités d'utilisation des locaux ;
- la formation des utilisateurs ;
- toute autre action pouvant:
 - contribuer à la performance énergétique,
 - réduire les émissions de gaz à effet de serre,
 - apporter une amélioration des performances fonctionnelles du bâtiment.

Le CPE, un outil soutenu et développé activement par le SERCE et ses adhérents

Les adhérents du SERCE, des entreprises de génie électrique et climatique à la pointe de la technologie et du savoir-faire

Les 260 entreprises de génie électrique et climatique du SERCE représentent dans l'hexagone 150 000 personnes réparties sur près de 900 sites et 15 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

Elles effectuent l'ensemble des prestations d'ingénierie, de travaux et de maintenance à la fois pour les réseaux qu'ils soient électriques, de communication ou de transport et les installations intérieures industrielles et tertiaires tant en génie électrique que climatique. Présentes sur l'ensemble du territoire, leur **proximité avec le client** et l'évolution de leurs offres vers **un éventail de services** incluant **la maintenance et l'exploitation des installations dans la durée** les situent comme des acteurs majeurs des offres de services qu'appellent les exigences d'efficacité énergétique induites par le **Grenelle de l'Environnement**.

Les entreprises que regroupe le SERCE contribuent à sa mise en œuvre via notamment le **Contrat de Performance Énergétique (CPE)**.

Véritables intégrateurs de service, **multi techniques**, les entreprises de génie électrique et climatique du SERCE sont particulièrement pertinentes dans la mise en œuvre de **solutions intégrées, pensées dans la durée et globalement** à l'échelle d'un bâtiment, d'un quartier ou d'un réseau. **Elles conçoivent, réalisent, exploitent et maintiennent** des systèmes intégrant les technologies d'information et de communication afin de proposer des solutions évoluées dotant ainsi d'« intelligence » des bâtiments ou des réseaux.

Le label d'efficacité énergétique du SERCE



Depuis 2007, un **réseau de chargés d'affaires répartis sur l'ensemble du territoire** a reçu une formation spécialement conçue autour des aspects commerciaux, fiscaux, réglementaires et techniques permettant à leur entreprise d'être **labellisée « Efficacité énergétique SERCE »**.

Ce programme permet aux maîtres d'ouvrages de disposer **d'un véritable choix parmi des professionnels reconnus** apportant une offre globale à **leur problématique énergétique**.

Les qualifications du SERCE, une référence pour les donneurs d'ordre

Les qualifications délivrées par le SERCE assurent aux donneurs d'ordres, la **légitimité professionnelle et la reconnaissance de la capacité technique** d'une entreprise à réaliser des travaux dans une activité donnée, à un niveau de technicité défini. Elles sont attribuées pour une durée maximale de 4 ans, conformément à la norme Afnor X 50-091.

À titre d'exemple, le SERCE délivre déjà des qualifications à ses entreprises adhérentes dans 17 domaines parmi lesquels l'installation électrique appliquée aux installations tertiaires, à l'éclairage extérieur, aux travaux de maintenance associés et à l'efficacité énergétique.

Les actions du SERCE en efficacité énergétique

Le SERCE s'est beaucoup investi dans le **Grenelle de l'Environnement**. Il poursuit son action en siégeant au Bureau du Comité stratégique du **Plan Bâtiment Grenelle**. Il a notamment participé au Comité de pilotage mis en place dans le cadre de la préparation du futur décret sur la **renovation énergétique du parc tertiaire public et privé**.

À l'occasion de la **Table Ronde Nationale pour l'Efficacité Énergétique instaurée** en juin 2011 par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), le SERCE a co-rédigé avec l'ADEME, le Syndicat de l'Éclairage et la Fédération Nationale des Autorités Concédantes et Régies (FNCCR) une fiche sur l'éclairage extérieur. Cette proposition **visait la rénovation de l'éclairage des villages et petites villes de moins de 10 000 habitants** pour réduire leur consommation d'électricité dans des proportions importantes, en remplaçant les équipements d'éclairage à mercure par des lampes à sodium et iodures métalliques en renouvelant les armoires électriques vétustes. Un fonds revolving alimenté par un système d'avances remboursables permettrait de soutenir l'investissement des petites collectivités à hauteur de 30 % du montant des opérations.

Le SERCE suit également les dossiers relatifs au **Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)** et aux **Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)**.

Le DPE consiste à évaluer un bâtiment sous l'angle énergétique (kWh/m²/an) et à réaliser un bilan carbone. Actuellement appliqué au secteur résidentiel individuel, le niveau d'exigence est insuffisant pour les bâtiments du tertiaire et le résidentiel collectif. C'est pourquoi le SERCE continue à demander la mise en œuvre d'un DPE tertiaire-industrie, avec un niveau d'exigence supérieur et une qualification des diagnostiqueurs.

Le dispositif des **Certificats d'Économie d'Énergie** oblige les grands fournisseurs d'énergie à faire des économies d'énergie sur leur propre patrimoine ou à en faire faire à leurs clients. Dans ce cadre, le SERCE a signé avec la Direction Commerce d'EDF un protocole de coopération qui engage chaque partie prenante à identifier et à coopérer pour des affaires génératrices de CEE.

LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE SONT DÉFINIES DE LA FAÇON SUIVANTE:

Économies (quantité d'énergie mesurée en kWhf)

=

(Consommations de la période de référence)

- **(Consommations de la période de suivi) ± Ajustements**

Comment mener à bien un Contrat de Performance Énergétique ?

Le Contrat de Performance Énergétique

Une clé de succès du Grenelle de l'environnement

Le périmètre d'un CPE peut être plus ou moins large en fonction des ambitions mais aussi des moyens financiers du maître